

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1-Conditions générales

La formation assurée sous la responsabilité de La MFR/CFA est globale. Par sa méthode pédagogique et par le choix de l'internat, elle doit permettre une progression vers des responsabilités professionnelles et humaines.

En s'inscrivant, le jeune accepte donc l'ensemble des activités nécessaires à sa formation.

Il s'oblige à respecter les règles et les contraintes d'organisation que la vie collective commande.

### 2- Les horaires

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, chacun s'engage à respecter les horaires des cours, des veillées, des repas...

Par ailleurs :

- la rentrée du lundi est à 9H15 en salle de cours
- la sortie du vendredi est à 16H55
- La couverture des accidents (dégâts corporels) du trajet « aller et retour » est assurée par la MFR/CFA sous réserve que le chemin emprunté soit le chemin normal, à des heures normales.

Les sorties aux interours ne sont pas autorisées.

Les élèves n'ont pas à aller au-delà des limites de la propriété de l'établissement. Il est formellement interdit de pénétrer, sans autorisation, dans les locaux réservés aux salariés de l'association.

Le service de transport prend les élèves à la gare sud du Mans le lundi à 8h15. Le car arrivera le vendredi à la gare sud vers 17h45. Durant le transport, les jeunes devront, pour des raisons de sécurité être assis et respecter les consignes mentionnées dans le présent règlement.

### 3- Les contrôles

Des contrôles sont effectués dans toutes les matières ou modules pour évaluer les connaissances de l'élève.

Les contrôles formatifs et certificatifs sont obligatoires. En cas d'absence justifiée pour une épreuve certificative (raison grave, médicale) l'élève devra passer une épreuve de remplacement ; pour les autres absences l'élève se verra attribuer un zéro. Le certificat médical devra apporter la mention « absence à l'examen ».

Concernant les devoirs certificatifs, ces derniers constituent une partie de l'examen officiel : de ce fait, toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'annulation de l'épreuve et l'impossibilité d'être déclaré admis à la session d'examen concerné (décret ministériel 92.433 du 7 mai 1992).

Le sport est obligatoire sauf contre-indication médicale. Les élèves dispensés doivent cependant participer au cours.

### 4- Présence en stage

Les périodes de présence en stage sont des temps de formation. L'élève s'engage à en accepter les modalités et conditions : respect des horaires, participation aux activités de l'entreprise ...

Durant la période de stage, l'élève reste sous la responsabilité de l'établissement.

Toute absence en période de stage doit être signalée et justifiée au directeur de l'établissement et au maître de stage par téléphone dans la ½ journée et par écrit dans les 48 H (sinon se reporter à l'article 6, alinéa 2).

La recherche des stages fait l'objet d'une concertation entre le jeune, sa famille et l'équipe pédagogique. Tout stage est soumis à une convention de stage.

Tout changement de maître de stage doit être étudié et accordé préalablement par l'établissement.

### 5-Travail d'alternance

Le travail d'alternance fait partie de la formation, il est contrôlé et obligatoire. Sa non réalisation entraînera des sanctions : retour au domicile, travaux réalisés pendant les temps de vie résidentielle.

Dans ce cas, la MFR/CFA prendra contact avec les parents par téléphone le lundi matin et décidera des mesures à prendre (Exclusion temporaire de la classe, ...)

### 6- Absences

Les absences doivent être signalées par téléphone le lundi matin et confirmées par écrit dans les 24 H. **Le motif devra être sérieux car durant les absences, l'assurance de l'établissement ne couvrira pas l'élève.**

Toute absence de la Maison Familiale devra être autorisée et justifiée par écrit par les parents. Le non respect de cette règle entraînera un avertissement.

En cas de covoiturage, l'absence du conducteur, ne justifie pas celle de ses passagers. Pour les mineurs, une autorisation des parents est nécessaire.

## **7- Les veillées**

La veillée se termine à 21H00, sauf cas exceptionnel d'activité d'animation organisée. L'accès à l'internat s'effectue entre 21h15 et 21h30. L'extinction des lumières à 22H00 (sauf dans le cas d'une sortie ou d'une activité à l'initiative de l'établissement). A partir de la classe de Terminale Bac Pro, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement le mercredi après les cours et à revenir seulement le lendemain à 8h00.

L'établissement se réserve le droit de remettre en cause à tout moment cette sortie de l'élève.

## **8- Gestion des locaux**

Le jeune s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.

Les salles de cours sont utilisées, par les jeunes, uniquement pour les activités pédagogiques.

Chaque chambre est strictement réservée à ses occupants, qui sont responsables du rangement et de la propreté.

De même, chaque salle de classe est exclusivement réservée au groupe qui lui est attribuée. Les élèves ne sont pas autorisés à aller dans une salle qui n'est pas la leur.

Chaque personne est tenue d'assurer le service pour lequel elle a été désignée.

Les frais entraînés par des dégradations seront imputés à leur auteur et des sanctions pourront être prononcées.

L'accès d'une personne étrangère à l'établissement est interdit.

## **9- Vie en collectivité**

Chaque élève doit respecter tous les membres du personnel, ainsi que les autres élèves.

Dans un souci de respect d'autrui, les relations de couple devront rester discrètes.

La consommation de boissons énergisantes, d'alcool et de tabac est interdite dans l'enceinte de l'établissement. De même, il est interdit d'entrer, dans l'établissement, sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants. Nous précisons également que l'usage de stupéfiants est prohibé par la loi.

Par ailleurs, la MFR se réserve le droit d'effectuer des contrôles d'alcoolémie.

L'usage des cigarettes électroniques est strictement interdit (loi santé article 28).

La vente de marchandises quelle qu'elle soit par un élève à ses camarades est interdite.

Le parking est strictement réservé au stationnement des voitures et ne peut être considéré en aucun cas comme une aire de détente.

En cas de conduite inappropriée dans l'enceinte de l'établissement, la direction se réserve le droit de confisquer les clés du véhicule de l'étudiant pendant le temps de sa présence à la MFR.

Les deux roues accèdent et partent discrètement par les arrières de l'établissement. Les véhicules demeurent à l'arrêt toute la semaine.

Chacun s'oblige à respecter les horaires et à adopter un comportement adapté à la vie en collectivité au sein de l'établissement.

La tenue vestimentaire de chacun doit être correcte. La direction se réserve le droit d'y veiller particulièrement.

## **10- Hygiène et sécurité**

Les élèves doivent adopter une tenue appropriée aux activités réalisées : EPS, visites, travaux dirigés ...

Lors de la mise en place d'un protocole sanitaire, l'élève est tenu par la loi de le respecter dans son intégralité.

Les Equipements de Protection Individuelle doivent être portés dès que cela sera nécessaire.

## **11- Matériel personnel**

Les ordinateurs portables, tablettes et téléphones des élèves peuvent-être utilisés dans les chambres jusqu'à l'extinction des lumières.

L'utilisation des téléphones portables est interdite en salle de cours et pendant les visites. En cas de non respect des règles, ils seront confisqués et rendus le vendredi à 16h45.

La MFR/CFA décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

Toute pièce administrative et les chèques de paiement de pension sont à remettre au secrétariat dès le matin de l'arrivée.

Les jeunes devront laisser au secrétariat leur numéro de téléphone portable en début d'année scolaire.

## **11- Sanctions**

Si un élève ne respecte pas le règlement, les sanctions suivantes pourront être prises selon la gravité : Simple réprimande, travail supplémentaire (scolaire ou Travail d'Intérêt Général), retenue au sein de l'établissement, avertissement, renvoi de 3 jours, conseil de médiation, de discipline, exclusion définitive ...

### Recours de la famille en cas de désaccord sur une mise à pied :

La famille du jeune concerné et/ou le jeune lui-même s'il est majeur peut demander, dans la semaine suivante, à être entendu(e) par une commission spéciale, composée comme suit :

- 2 ou 3 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration,
- 2 ou 3 formateurs, y compris obligatoirement le directeur,

Le nombre d'administrateurs de l'association et de formateurs devant être égal.

Cette commission émet un avis. Il appartient au directeur de maintenir ou de réformer sa décision initiale.

En dernier recours, la famille peut solliciter par écrit la commission départementale d'appel disciplinaire. (Fédération des MFR de la Sarthe 15 rue Jean Grémillon 72000 LE MANS).

A.....Le.....

Nom Prénom

Signature de l'élève

A.....Le.....

Nom Prénom

Signature des parents